

CONTRÔLE DE VOTRE TVA

Année **2023**

NOM

Prénom

Adh. n°

Régime de TVA : REEL NORMAL

Recettes HT encaissées (ligne 1/2035A)	
+ Gains divers (ligne 6/2035A)	
+ Cessions immobilisations HT	
- Recettes exonérées de TVA (débours, ...)	
= TOTAL Recettes HT soumises à TVA	

OG 06 AB

Contrôle d'après la comptabilité

Récapitulatif de vos CA3

Ecart à régulariser

Régularisations à effectuer sur votre prochaine CA3 lignes :

A

Ref. ligne

B (*)

C (*)

TVA collectée sur recettes
y compris cession immobilisations

OG 06

X 20 % =

X 5,5 % =

X 10 % =

X 7 % =

OG 06

= Total TVA collectée

OG 04 AW

- TVA récupérable sur immobilisations

OG 04 AX

Montant HT des acquisitions

OGBCT40

- TVA récupérable sur Achats

OG 04 AY

= TVA nette due au titre de 2023

- Déclarations de TVA (cf CA3 ligne 32)

Montant de la TVA déclarée à payer au titre de :

1 ^{er} tri.	2 ^{ème} tri.	3 ^{ème} tri.	4 ^{ème} tri.
Janvier	Avril	Juillet	Oct.
Février	Mai	Août	Nov.
Mars	Juin	Sept.	Déc.

+ Report du crédit éventuellement déclaré au 31/12/ 2023

- Report du crédit au 31/12 /2022 (si le remboursement n'a pas été demandé)

+ / - Report de l'écart à régulariser du Contrôle TVA de 2022
sauf écart régularisé sur déclaration rectificative de 2022

= Eventuel écart à régulariser (sur prochaine CA3) si < 4 000 €
ou déclaration rectificative si > 4 000 €

TVA versée au Trésor Public sur 2023
(après déduction des crédits remboursés)

(cf comptabilité)

OG 04 AG

INFO :

Si le total de la TVA due sur l'exercice est **supérieur à 4 000 €**, vous devez obligatoirement déclarer **mensuellement** votre TVA

(*) Si écart, reporter col. B les sommes déclarées sur les déclarations CA3, et déterminer col.C le détail des régularisations à effectuer sur votre prochaine CA3